

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISSENT TOUS LES VENDREDIS À 3 HEURES DU SOIR

MATAHITI, 25. — N° 24.

TE VEA NO TAHITI.

PRIS DE L'ABONNEMENT (requis d'avance)	10 fr.
Un an	100 fr.
Six mois	50 fr.
Trois mois	25 fr.

Un numéro 10 francs.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

Mahana pae 16 Juanu 1876.

 PRIS DES ANNONCES (au compris de la taxe de 5 francs).
 Les 20 premières lignes... 20 francs
 Au-delà de 20 lignes... 25 francs
 Les 20 dernières, renouvelées ou pagées la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décision rapportant celle du 30 avril dernière qui supprime la ration de vin.
 PARTIE NON OFFICIELLE. — Tribunal criminel : Meurtre. — L'Affaire contre A-Chou et son coéquipier. — Nouvelles diverses. — Situations de la cause agricole. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annances. — Bulletin météorologique.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la marine et Gouverneur de la Société,
 à la décision en date du 30 avril dernier, supprimant la ration de vin aux officiers, fonctionnaires, employés et agents des divers services de la colonie, et réduisant de moitié celle délivrée aux sous-officiers, marins et soldats ;

Considérant que l'arrivée du navire le *Caleutta*, avec un approvisionnement considérable de vin pour le service des subsistances, permet de revenir sur ces dispositions ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVENS DÉCIDE ET DÉCIDENTS :

Art. 1^{er}. Est rapporté, à compter de demain 16 juin courant, la décision précédente du 30 avril 1876.

La ration de vin sera délivrée à tous les ayants-droit, dans les conditions réglementaires.

Art. 2. La présente décision sera enregistrée partout où besoin sera.

Paapeete, le 15 juin 1876.
 L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :
 L'ordonnateur,
 La Banque.

PARTIE NON OFFICIELLE

TRIBUNAL CRIMINEL DE PAPEETE

Audience du samedi 29 avril 1876.

MEURTRE.

L'accusé qui comparut devant le tribunal criminel est un Chinois nommé A-Tchong, dit A-Chou (n° 224). Il déclare être né à Hong-Kong (Chine), âgé de 33 ans, célibataire et domicilié à Papeete ; il exerçait, au moment du fait qui l'amenait devant le tribunal, la profession de cuinier à bord de la goëlette de Protecteur Stellé.

Il est accusé de meurtre, et l'acte d'accusation rapporte comme fait les faits qui lui sont imputés :

« Dans la soirée du 9 décembre 1875, un crime épouvantable se commettait en rade d'Arikata (île du groupe Tuamotu), à bord de la goëlette du Protecteur Stellé.

Le capitaine Calligan, commandant de cette goëlette, était mortellement blessé de deux coups de feu au moment où, sortant de la chambre pour arriver sur le pont, il gravissait le petit escalier qui y conduisit ; une main criminelle l'avait comme arrêté au passage ; peu de temps après il expira.

Surpris, et pour ainsi dire renfoulé dans l'appartement, le capitaine avait eu cependant le temps de reconnaître son meurtrier. Il arrive ensanglanté pris d'un siège Richwood, passager, momenstant occupé dans la chambre ; il nomme et désigne A-Chou, qu'il peut reconnaître sans peine, et l'identifie au chameau, prêt à défendre. Faisant du pont et à renouveler, contre quelques se présenteront, l'acte sauvage qu'il vient d'accomplir.

Cette partie immobile, l'assassin, fut arrêté par le poste au malheureux capitaine, imposant la nécessité d'une défense prompte et énergique. Calligan peut encore, malgré ses blessures, indiquer l'endroit où se trouve le revolver ; mais l'arme n'est pas chargée, les cartouches ne s'y adaptent point, et Richwood n'a

participé au meurtre.

Participa au meurtre A-Chou.

Il fut arrêté par le poste au cours

de voyage, à l'entrée de l'île de

Hanau, et il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le poste au cours de l'après-midi.

Il fut arrêté par le

brisé, tout à la Papeete, mais que l'admiral n'eût été averti par ses officiers de l'incident, un jour, le capitaine d'Admiral l'ordre au second des deux premières dans la cabine et de me faire monter sur le pont, où il m'a interrogé :

— « Que devais-tu faire pour venir à bord ? — Je devais, si nécessaire, me débarquer ou combattre de dessous, et moi celle de dessus. Un jour le capitaine et le second m'ont frappé fort que les hommes de l'équipage m'ont engagé à venir avec eux. — Tu as été battu ? — Oui, le brigadier du capitaine et du second. Les malabots m'ont engagé à me venger des mauvais traitements du capitaine.

D. Vous fumez de l'opium ? — A. Peut-être, oui, mais jamais.

D. Reconnaissiez-vous avoir déposé deux corps de contre au capitaine en rade d'Adrâka ? — R. Je n'en dénis qu'un seul coup de coude.

D. Avez-vous été arrêté avec vos frapées ? — R. À Vaucluse.

D. D'après les témoins, le capitaine Calligan portait les traces de deux coups de contre. — R. Je n'en dis pas un seul coup, mais je le capitaine a été battu de deux coups, et le second qui lui a donné le deuxième coup.

D. De quel coude vous êtes-vous servi ? — R. Un coup de cuisse. — Lorsque j'ai été vaincu, le général annexe qu'il sera posé, comme résultant des débats, la question de la préemption et de gout-apens.

M. Langmann, défenseur, qui présentait la défense d'A. Chou, déclare l'appel à la justice, à la présente, à la position de la question.

Le tribunal se refuse pour délibérer sur l'incident, et revient en déclarant sursoir à la position de la question jusqu'à la fin des débats.

(La continue.)

L'ATLANTIDE.

(Tête le Messager du 12 mai dernier.)

Les Astiques et les Incas étaient les seuls grands empires qui furent débouché lorsque les Européens aborderent en Amérique ; or, cette époque, ces peuples dégénérés étaient impuissants à exercer, même à concevoir, les admirables constructions dont on ne rencontre plus aujourd'hui que les ruines, depuis l'origine jusqu'au Pérou.

Landa, l'un des chefs de la conquête, dit : « Les ancêtres de Yucatan assurent que leur terre fut jadis occupée par une race de gens qui entraient du côté du Levant. Herreria raconte aussi qu'un grand nombre d'Indiens savaient de leurs ancêtres que la terre qui reliait les deux Amériques avait été peuplée par une nation venue de la mer. Lizana et Torquemada, d'après des documents mexicains qu'ils disent avoir eu entre les mains, prétendent que ces conquérants venaient de Cuba et des grandes îles orientales. Montezuma, au contraire, quoique ses œuvres étaient nées pas naturellement de la pays, misa d'une île nommée Atlant. En effet, Aztlâa, la patrie primitive des Astiques, et donc ceux-ci n'avaient conservé qu'un vague souvenir par tradition : Atlant est composé de deux mots mexicains : atl, eau, et an, mer. — Adas, Atlante déritent évidemment de la première racine.

La race astique était une belle et forte race, d'une essence supérieure, si l'on s'en rapporte à certains ethnographes qui classent au nombre des descendants de ce vaillant peuple :

1^e Les Basques des Pyrénées occidentales;

2^e Les Géorgiens des hauts massifs du Caucase;

3^e Les tribus Berbères de l'Afrique septentrionale;

4^e Les Guanches des îles Canaries et la tribu africaine des Ouanchches.

Il est certain que la race première n'a pu se consacrer pure à travers des milliers d'années, qu'elle a été subtilisée par les unions et altérée par les influences tellement de la transposition. Par conséquent, population primitive de l'archipel canarien, qui étaient répandus dans ce qu'on appelle les Sept-îles, et qui ont été complètement apénatisés, au dix-septième siècle, par les conquérants espagnols. Le nom de Guanche signifiait, dans leur langage, « les hommes » ou « les fils des hommes ». C'était, d'après les relations des Espagnols, un peuple intelligent, courtois, et de bonnes mœurs, d'une civilisation relativement avancée, et très semblable aux Grecs et aux Romains. Les Guanches étaient grands, forts, robustes, aquilin, infatigables. Leur physionomie était gracieuse, ouverte, franche. Ils avaient les yeux grands et noirs, le nez un peu large, la bouche fine et bien garnie, les sourcils prononcés, les cheveux fins, lisses ou bouclés. Leur caractère était simple, doux, grave et confiant. Leur vie était toute agricole et pastorale. Ils aimait la musique et la danse. Ils étaient monogamiques, et ils avaient le plus grand respect pour la femme — preuve d'une civilisation très-avancée.

Quorsque, au quatorzième siècle, on aborda les Canaries, les mystérieuses traditions de l'antiquité sur l'Atlantide et les Hespérides

revinrent en mémoire et trouvèrent un alibi dans l'analogie Frappante qu'on observait entre les Atlantes, tels qu'on se les était figurés par des descriptions légendaires, et les Canaries tels qu'on les voyait ; analogie corroborée encore par les traditions qui avaient cours chez les Guanches eux-mêmes et les faisaient descendre d'un ancien peuple puissant disparu. On trouva dans leur langue beaucoup de mots qui avaient une similitude avec l'ancienne langue berbère. On a constaté une grande analogie entre les noms de personnes et de localités à Haïti et aux Caraïbes. On sait, d'ailleurs, que Colomb et les premiers navigateurs avaient été frappés de la ressemblance des indigènes des deux pays.

Les Guanches, au commencement du siècle, étaient trois cents en état de porter leurs armes, en 1402, lorsque Jean de Béthencourt, à la tête de deux cent cinquante hommes français, les soumit et se fit ériger roi. Son fils régna après lui. Mais, de 1491 à 1494, les Espagnols s'emparèrent des îles et traînèrent les Guanches avec la dernière bataille. En 1620, le dernier des Guanches disparut. La race était anéantie. Il ne restait plus aux Caraïbes qu'une population de métis français, italiens et espagnols.

Strabon nous apprend que les Vénitiens de l'Adriatique étaient une colonie de Venètes-Gallois, et que les mots Vene, Vénitiens et Phéniciens avaient une commune origine ; il avoue les mêmes dieux et professions, mêmes sciences.

Il existe également des Vénitiens dans la Syrie, qui ont été une colonie de Phéniciens de la Syrie, ou ceux-ci une colonie de ceux-là. L'importante est de pouvoir établir que ces peuples provenaient de quelque chose, et il n'est pas impossible qu'on y arrive avec le temps. Déjà une grande nouvelle nous est arrivée à ce sujet. La América, journal quotidien de Bogota, en date du 1^{er} août 1873, donne le récit abrégé d'une découverte qui, si elle se confirme, sera un événement :

« Don Joaquin Alves da Costa écrit au marquis de Sacopay que ses claves ont trouvé, dans sa propriété de Ponte-Alto, cercle de Parahyba, à Pérou, une pierre monumentale élevée par une colonie de Phéniciens. Cette pierre porte une inscription formée huit lignes écrites en très-beaux caractères phéniciens, sans séparations de mots, sans points-voyelles, sans points ni virgules. »

Dans cette inscription, qui n'a encore été déchiffrée qu'imparfaitement, on aurait déjà vu que les navigateurs phéniciens de Sidon, embarqués dans le port d'Asionsberg (Boz-Akaba), l'an IX ou X de l'Antrim (contemporain de Sébastien, dix siècles avant l'ère chrétienne), auraient navigué pendant douze lunes (une année) au large de la terre d'Egypte (l'Afrique), et, entraînés par les courants, seraient venus débarquer à Guinéyki, dans le Pérou. »

La nouvelle de cette curieuse découverte se confirmera-t-elle ? Et cette inscription phénicienne aura-t-elle le sort de certaine inscription carthaginoise dont les traductions diverses égarèrent le public vers 1810.

Le général Duvier avait donné cette version :

Ici repose Amurac, père d'Asubik, comme lui cher à la Patrie et terrible à ses ennemis !

Le poète Saucy avait traduit ainsi la même inscription :

Le prétre d'Atlas a élevé au moment des Printemps, aux Grands deux Rois, qui charment et séparent le monde !

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, bien embarrassée, doit avoir recours à un professeur expert qui apportera la traduction suivante :

Cet autel est dédié au dieu des vents et des tempêtes, afin d'apaiser nos colères !

Lequel des trois traducteurs avait raison ? L'expérience n'a pas été poussée plus loin.

D'après César, les Venètes-Gallois étaient plus distingués dans la marine que les autres peuples de l'Armorique. Ils possédaient à peu près tous les ports de la Gaule sur l'Océan ; mais Vannes était leur chef principal sur le littoral brevet. Ils occupaient aussi le groupe d'îles opprimées et dépossédées en terrains ferme : Belle-Île, Houat, Hiré, Groix et même Kerberos (Quiberon). Ces îles portaient la dénomination de *Fenestra insulae*. Les Venetes disparaissent par la suite des temps, absorbés par les alliances avec la race autochtone.

Les Phéniciens avaient déjà depuis longtemps disparu des côtes de la Syrie, parce que, colonie exclusivement commerciale, ils n'avaient pas de racine dans le pays qu'ils occupaient ; leur puissance n'était basée que sur leur supériorité industrielle ; ils abandonnèrent ces parages dès que leurs comptoirs furent détruits.

Les deux seuls peuples d'hommes à peu rougi qui existent en Europe, les Cœlestins de Géorgie et les Basques des Pyrénées, seraient peut-être les derniers vestiges des Phéniciens et des Venetes, perdus jusqu'à l'heure actuelle dans des dépendances inaccessibles ? Ces deux populations déplacées l'auraient fait de l'autre ou des traits de ressemblance physique qui démontrent une communautés de race. On affirme que le portrait authentique de Monteuma était le type frappant du Basque pyrénéen.

Si les Phéniciens étaient réputés les plus habiles dans l'industrie des métaux, les Venètes-Gallois ne leur cedaient en rien sous ce rapport ; et, analogie frappante, les Berbères semblaient être naturellement forgerons ; ils ont la passion de façumer le métal, l'aptitude des doigts et des mains. Héritage de race.

On retrouve dans la langue des Phéniciens, des Basques et des Canaries, de nombreux termes communs avec l'ancienne langue berbère, appels, se retrouvent également dans les noms anciens Guanches des Canaries et à celles des Amérindiens du Nord.

Indépendamment des ressemblances de types, des qualités physiques, intellectuelles, industrielles, et des rapports de langue, les tribus basque, caucasiennes et berbère ont aussi, et plus que tous les autres peuples, de grandes vertus qui leur sont communes, et au premier rang deserves nous plaçons leur ardent amour de la liberté et de l'indépendance. Ils sont braves, honnêtes, hospitaliers, fidèles aux promesses, toutes qualités qui indiquent une souche fort ancienne et longuement élaborée. Leurs qualités et leurs vertus sont dans le sang.

La race berbère qui tient le premier rang parmi les nations africaines, est instinctivement en hostilité perpétuelle avec la race soudanais, et quoiqu'elle ait adopté la religion de seleci, la haine la plus vive existe toujours entre elles. Il est regrettable que, dans les récits de voyage, on fasse souvent une confusion entre l'Arabe et le Berbère. Une distinction raisonnable entre ces deux peuples mélangés, mais non mêlés, expliquerait bien des choses.

Si la formation de la mer des Sargasses est un résultat de l'engou-

renommé de l'Alaska, on peut compter actuellement sur le globe une soixantaine qui dépassent de la même manière à des époques diverses l'éclipsante brillance du soleil.

Une autre île de l'archipel, le même dimensions que celle de l'océan Atlantique, et à peu près sous les mêmes parallèles, se trouve dans l'océan Pacifique; nommée le grand courant équinoxial du nord; elle est située entre la Californie et le Japon, deux terres à volcans, et au nord et au nord-est de l'archipel de Sandwich, autre île à volonté puissante.

Une autre île des Sargasses, moins considérable, existe à l'est de la Patagonie, au nord de l'archipel des Malouines.

Une autre, de dimensions parcellles à la précédente, est située à l'ouest du Cap de la Bonne Espérance. Enfin une île des Sargasses assez étendue pour porter l'île volcaniques, telle que l'île Saint-Paul, commence vers le 30° degré de longitude à l'est, et finit vers le 90° degré; elle est limitée au nord par le grand courant transversal de la mer des Indes.

Le volcanisme des volcans explique assez naturellement le phénomène de l'affaissement d'un terrain plus ou moins vaste. Quand, à la suite de plusieurs séries consécutives d'éruptions volcaniques, le sol s'est trouvé miné à une certaine profondeur par le rejet des matières en combustion, sous formes gazeuse, liquide et solide, n'étant plus étayé, il flétrit et se vallonne plus ou moins, suivant que la couche tellurique est plus ou moins épaisse, et qu'un vaste plus ou moins profond s'est formé dans le sous-sol. L'enfoncement de la surface se continue jusqu'à l'épuisement des matières combustibles qui alimentent le foyer, foyer dont les extinctions sont volontaires.

Nous n'avons pas, d'ailleurs, à nous occuper ici de la cause, nous n'avons à en constater que les effets. Chaque jour ces effets se produisent sous nos yeux, sur la terre et même sur la mer, où des différences de niveau très-sensibles se manifestent quelquefois et se maintiennent pendant d'assez longs temps avant que ce niveau se rétablisse, ce qui ne se fait qu'avec une lenteur relativement grande.

L'extinction de la terre allantiste n'a jamais été mise en doute par les anciens; il ne s'agissait donc que de réunir la plus possible les documents ayant trait à cette terre et à ses habitants; nous croyons avoir atteint notre but.

(L'Explorateur.)

J. Dénizer.

Méthymphose. — Le chien du bourreau de Londres.

On a vendredi dernièrement au Tattersall, sous le numéro 14, un chien bull-dog d'assez bonne taille qui a été adjugé à cinquante-cinq francs. Ce chien a une histoire. Il a eu pour dernier maître M. Marwood, le bourreau de Londres, et les circonstances dans lesquelles ce sinistre personnage s'est départi de son chien sont tout à fait curieuses.

Jack est le nom de l'animal, était, disons-nous, la propriété de M. Marwood depuis cinq ou six ans. C'était un chien modèle, ne volant jamais, n'attaquant personne, et suivant toujours son maître à un peu des talons. M. Marwood l'emmennait partout, même quand il allait remplir son office en provinces. Jack s'accroissait au pied de la poitrine et gardait une contenance particulièrelement digne pendant toute l'opération.

Voici trois mois, Jack tomba subitement malade, mais là, si malade que l'on vit bien qu'il allait y passer. M. Marwood envoya son vétérinaire, qui déclarait qu'il n'y avait absolument rien à faire et que Jack s'en allait de consommation. Dès lors, son maître le laissa à la mort; Jack, d'ailleurs, ne demandait plus à sortir.

Servir l'exécution d'Henry Wainwright, le célèbre assassin de Whitechapel. Ce jour-là, il fut donc amené pour aller à Newgate. M. Marwood va au pied de son lit son chien, plus guilleret que d'habitude et manifestant clairement par sa contenance qu'il avait envie d'aller avec lui.

— Au fait, dit-il, je vais l'emmenner: cela le distraira!

En bon maître, il s'en alla à Newgate en cab, afin de ne pas fatiguer le malade.

Une fois dans l'intérieur de la prison, il eut naturellement autre chose à faire que de s'occuper du pauvre Jack. Celui-ci s'était blotti dans un coin de la cour où l'exécution devait avoir lieu, tout frissonnant et semblant plus mal. En se rendant à la potence avec le patrouilleur, Marwood lui jeta un coup d'œil. Jack était couché sur le côté, et son maître le vit si mal qu'il ne put s'empêcher de faire cette réflexion :

— Je crois bien que mon pauvre chien va s'en aller en même temps que l'assassin que je vais pendre!

Trois minutes après, la trappe s'effondra sous les pieds de Wainwright, et après quelques secondes de convulsions, le corps pendait inertement. Suivant la loi, M. Marwood dut dévorer du gibier au bout d'une heure.

Pendant cette heure, il resta dans la cour. Une agréable chose lui fit trouver le temps moins long. Il venait de constater que son chien allait manifestement mieux. Jack s'était assis sur son train de droite et regardait d'un air étonné le bourreau, les employés et les spectateurs.

M. Marwood l'appela; il ne bougea pas d'une ligne et, car il pouvait facilement faire de ne pas le reconnaître, si bien que, dans sa légitime indigitation, M. Marwood ne put s'empêcher de lui lancer un coup de pied, accueilli par un hurlement de colère.

Ce fut bien alors chose lorsqu'il se mit à déprendre le corps. Jack sembla pris d'un véritable accès de rage en voyant M. Marwood y porter la main, et il fallut l'attacher solidement pour l'empêcher de mourir son maître. Je ne peux pas vous dire avec quelle complaisance M. Marwood caressa à ce moment-là l'idée d'administrer une volée solide à son chien. Aussi fut-il sans aucun égard qu'en parlant à la peau du cou et le lança sur le siège d'un voiture de place, dans l'intérieur duquel il s'installa ensuite.

A partir de ce jour, la bonne harmonie ne régna plus que une seule minute entre le maître et l'animal. Non-seulement Jack — évidemment parce qu'il ne pouvait pardonner à son maître le coup de pied de Newgate — lui mordait les dents, mais il l'étranglait tous les chiens et tous les chats de voisiniage. Un jour même il s'attaqua à la gorge de l'exécuteur, et, si l'on n'eût fut arrivé à temps, M. Marwood aurait rejoindre les patients expédiés par lui dans l'autre monde. Je vous fais grâce des épithètes dont il accable le misérable Jack, qu'il traita notamment d'assassin.

Tout à coup, après cette bordée d'injures, on vit M. Marwood

rester la bouche ouverte, les yeux hagards, comme frappé d'une idée soudaine et terrible. Puis il sembla positivement émbarassé en face de Jack. Le lendemain, il le vendit sans être sterlisé, mais à un prix élevé, qui l'amusait en France avec une douzaine d'autres, dont les singuliers qu'il connaît.

Quelle avait été l'idée de M. Marwood? Un jeune chien anglais qui a importé Jack le racontait le plus sérieusement du monde. — M. Marwood s'est imaginé et s'imagine encore que, son chien étant mort quelques secondes avant le condamné, l'âme de Wainwright, en s'échappant, est entrée dans le corps vacant de l'animal qui se trouvait sur son passage. De là les mauvais sentiments dont Jack avait donné la preuve à partir de ce jour.

Une chose qui confirma M. Marwood dans son étrange opinion, ce fut qu'il se souvint que, depuis son brusque changement de mœurs, Jack manifestait une frayeur atroce de tout ce qui ressemblait à une corde.

(Exchange.)

NOUVELLES DIVERSES.

(Extraits extraits du Courrier de San Francisco.)

Londres, 28 mars. — Le Telegraph, dans un article editorial, dit così : Nous croissons savoir que le czar est sérieusement malade et que ses médecins lui ont prescrit un séjour prolongé à Écosse et en Suisse. Il est probable que la caractéristique générale de son régime pendant son absence, à une dépêche du ministre au Times rapporte que la perspective d'une régence en Russie excite beaucoup l'opinion publique au sujet des relations futures entre la Russie et l'Angleterre, par suite des tendances anti-allemandes qu'à toujours professées le tsarévitch.

Rome, 16 avril. — Le général Garibaldi a écrit au premier ministre une lettre dans laquelle il déclare accepter le don de 100,000 lire que lui avait offert la nation il y a quelque temps.

SITUATION DE LA CAISSE AGRICOLE DU 1^{er} JUIN 1876.

	ACTIF.	V.	C.	V.	C.
Colon : in magasin, Achats.....	3,020	00			
— idem Avances.....	3,111	00			
Économies sur fonds.....	609	00			
Chargement du Charbon (1).....	5,831	83			
Chargement du Var (2).....	128,722	26			
Chargement du Rhin.....	88,544	13			
Prévisions sur avances.....	13,370	75			
Intérêts sur fonds et pertes.....	3,945	88			
Frais hypothécaires.....	21,700	00			
Intérêts échus sur ces prêts.....	1,424	10			
Immobilisé situé rue de la Cathédrale.....	39,900	00			
Maison et terrain du quart de l'Utrast.....	37,879	20			
Terres en location dans les environs.....	29,910	10			
Mobiliers, outils, inventaires.....	1,700	00			
Avances à régulariser (Foncier et terres).....	834	65			
Débits sur les avances (à réclamer).....	12,177	29			
Frais généraux, (à empescher fin d'année).....	9,866	36			
Caisse : Argent bons.....	7,893	12			
Total de l'actif.....	399,950	90	329,230	90	
PASSIF					
Dépôts divers.....	82,710	53			
Intérêts échus sur les dépôts.....	783	11			
Bons hypothécaires en circulation.....	89,300	00			
Intérêts sur les bons hypothécaires.....	1,284	81			
Comptabilité des avances, à payer.....	1,284	95			
Robin, usage d'engrenage à l'heure, &c. &c.	4,449	32			
H. et L. Langomazine, Véte.....	1,176	00			
Total du passif.....	186,258	97	186,258	97	
Balance en faveur de la Caisse agricole.....	213,691	93			

Certificat conforme aux écritures:
Le Secrétaire trésorier, ADAM KULZYNSKI.

MOUVEMENT COMMERCIAL

DU 8 AU 14 JUIN 1876.

SAVIERS ENTREZ.

7 juin.—Goth. Hurne, de 25 ton, en bon état, ven des îles sous le vent; la Minette armature; Schnitter chargé, 1,000 kilos égouts, 1,000 kilos charbon, 3,000 kilos égouts, 50 kilos fumier, 50 kilos huile, 10 bars ignames, 10 macheches, 100 barriques et 100 bouteilles.

11 juin.—Goth. Hurne, de 25 ton, en bon état, ven de Pampere; 100 macheches armature; 100 Schnitter chargé, 15,000 litres de crème, 100 barriques et 100 bouteilles; 100 macheches armature; 100 bouteilles.

12 juin.—Goth. Hurne, de 25 ton, en bon état, ven de Pampere; 100 macheches armature; 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature; 100 paires étagères, 30 paires dentes, 10 paires calles, 1 machine à couper, 10 sacs riz, 10 sacs huile, 6 sacs huiles, 12 paires gant, 12 paires chaussettes, 100 barriques et 100 bouteilles.

8 juin.—Goth. François, de 80 ton, cap. Chaves, à Morues; Mornet armature;

NOUVEAUX DU PORT DE PAPEETE.

Du lundi 8 au mercredi 16 juin inclus 1876.

- NAYADES DE CHOCHE LOHET.**
8 juin. Coct. Coche à Afrange, 31 h. d'équipage, commandé par M. Freudenthal, bermoude de Fauteau, all. à Avas et Nukuhiva; 18 passage, MM. Caffet, Henri-Louis de Marce, résident des îles Tuamotu, Radis, officier-commissaire, 9 solides et 1 domestique, 7 indigènes.
- 12 juin. Coct. Coche à Afrange, 31 h. d'équipage, commandé par M. Siviers, capitaine de frégate, all. à Nésome; 20 passage, Mme Talon, 3 enfants et 3 domestiques, 7 chiens et 8 indigènes.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

- 11 juin. Goel. du Protect. Matthilde, de 99 ton., cap. Sagon, ven. de Papeete; 12 juin. Goel. du Protect. François, de 84 ton., cap. Chaves, ven. de Huahine en 2 jours; 2 passage, indigène.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

- 8 juin. Goel. du Protect. Marguerite, de 99 ton., cap. Piltz, all. aux îles sous le vent.
- 8 juin. Goel. du Protect. Félicité, de 24 ton., patro. Roie, all. à Fakarava; 1 passage, M. Byrnes, anglais.
- 8 juin. Goel. du Nicolas John Bright, de 122 ton., cap. Crimmo, all. à Rapa.
- 8 juin. Goel. du Protect. François, de 84 ton., cap. Chaves, all. aux îles sous le vent.
- 8 juin. Trois-mâts anglais *Admiral*, de 1.085 ton., cap. W. H. Chapman, all. à Nouméa; 3 passage, M. W. Hodges, capitaine et officier-commissaire.
- 9 juin. Goel. du Protect. Loroty, de 121 ton., cap. Mangies, all. aux îles Tuamotu; 7 passage, indigènes.
- 9 juin. Coct. Coche à Afrange, de 61 ton., cap. Blanchard, all. à Valparaiso; 2 passage, M. Miller, américain, MM. Blanchard.
- 9 juin. Goel. du Protect. Gusthoff, de 99 ton., cap. Nagle, all. à Rataite; 1 passage, G. Flöhr, allemand.

BATEAUX SUR LA RADE.

DE GUERRE.

- 7 juin. Aviso-français *Zémire*, 161 h. d'équipage, commandé par M. Puech, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

- 16 juin. Trois-mâts français *Bousset*, de 750 ton., cap. Guignot.
- 17 juin. Coct. Coche à Afrange, *Caliphette*, de 45 ton., cap. Devineaux.
- 22 juin. Goel. du Protect. Matthilde, de 99 ton., cap. Bertrand.
- 22 juin. Goel. du Protect. François, de 84 ton., cap. Sinou.

Le 3^e volume de la réédition du *Bulletin officiel*, années 1853-55, a paru aujourd'hui.

ANNONCES

LE MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ LA FRATERNELLE sont invités à se réunir le samedi 17 courant, à 7 heures du soir, à l'établissement de M. Viénot.

167

VENTE PAR-SUITÉ DE SURENCHEÈRE EN ADJUDICATION VOLONTAIRE

Il sera procédé le mardi vingt-sept juin mil huit cent soixante-seize, à huit heures du matin, en l'audience des critères du tribunal civil de première instance de Papeete, au Palais de justice de ladite ville, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, du droit au ball, pour environ soixante huit années qui en restent à courir, d'un ensemble de terres situées dans le district de Tahapoo, le Tahiti, d'une contenance totale de trois cent quatre vingt cinq mille deux cent cinquante et un mètres carrés, dont les limites sont reliées entre elles par des mureilles en pierres sèches et étagées.

Par jugement en date du vingt-sept mai dernier, enrégistré, les droits au ball de ce domaine ont été adjugés au sieur Meriba, directeur du service postal, demeurant à Papeete, past. du Commerce, moyennant le prix de deux mille six cents francs; mais une sûreté sur le sième a été formée par le sieur Georges Neffet, boucher, demeurant à Papeete, rue Bonapart, suivant ce que le greffe en date du trois juillet mil huit cent soixante seize, exigeait et dénoncé par exploit de Shoy, bûcher, en date du six du même mois, aussi enrégistré, à M. Gourj, détentrice de MM. Carde, Raoul et Kennedy, syndics de la faillite de la société Tahiti Cotton and Coffee Plantation Company, limited, poursuivant la vente.

En conséquence, il sera, à la requête desdits syndics, procéder à la nouvelle adjudication des droits au ball du domaine ci-dessus décrit, sur la mise à prix de trois mille trois cent francs trente-trois francs; c. l. 3,003 fr. 33 c.

Fait et rédigé devant moi défenseur poursuivant le sept juillet mil huit cent soixante-seize.

168

A. GOURL, défenseur.

Etude de M^e Gourj, défenseur à Papeete.

PAR JUGEMENT PAR DÉFAUT DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE DE PAPÉETE EN DATE DU 14 JUIN 1876, LA DAME MARCELLE COUDOUET, sans profession, épouse du sieur Louis Chatard, bouteilleur, avec lequel elle demeurait à Papeete, rue du Marché, a été déclarée absente de corps et de biens d'avance son mari.

Pour éviter certitude confirmé par le conseiller défenseur près les Tribunaux du Protectorat des îles de la Société et de la dame Chokard.

169

A. GOURL.

A LOUE une Maison et dépendances, située rue de Bittel, vis-à-vis du temple protestant.

170

S'adresser à M. SARCIAKE.

A VENDRE, UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA PLAGE, entre l'avenue de Fauteau, contenant environ quatre hectares, arbres fruitiers, 120 coquilliers, 80 majeure, 30 manguiers, des oranges, citrons, vanilliers, deux maisons d'habitation, cuisine, fontaine, bains, garde, etc., avec barrière, à un prix très-rendu. — S'adresser à Le Gavès, pilote.

2-3-155

CHAUX ET MAINS A VENDRE.
S'adresser à la plantation de Taome.

A VENDRE

- 2 MULES allant à simple ou double harnais et habituellement conduites par M. G. Godlefroy.

S'adresser à WALKERS ET C°.

171

FOR SALE

- 2 MULES regularly driven by G. Godlefroy, Esq., in double and single harness.

171 Apply to WALKERS AND CO.

172

PARAU FAATAI.

Te fanite a Te vahine ra e Te papaia a Atae, te rawe mai te fahita mai e te tanie, e tia i Tokohu, e u pato seni oia i te tomite raa no te marae a te Vaipipi, te val i taumata-nation a te Vaipipi, e tate vahe, te vahine ra Teurio a Raohia et Faarahi a Teufai a Tefau, e tate vahe, te vahine ra Teurio a Raohia et Faarahi a Teufai a Tefau.

173

Les Indigènes Marqueses a Toloua, Umbi a Teuteau et Teahua a Teuteau, le premier domine et possède la moitié de la terre, le second possède la moitié, le district de Pou, sont dans l'intention de faire inscrire en leur nom la terre Atua et la montagne Urupare, siennes dans le said district.

S. M. POMARE IV, Roi des Marqueses, est dans l'intention de faire inscrire en leur nom les terres qui lui ont été données par son père adoptif Teupatamaia, dit Uata, e ses frères directs, Vahineira, dit Uata, e Tuaia, Tuaia et Mahihira et Tefareci a Mahihira, a Teupatamaia et Tefareci a Mahihira et Teupatamaia, maori et oia i te vahine i tutea i te fahita.

Ces terres sont situées à Moorea, dans le district de Mautea, et se nomment Marae, Marae, Ahura, Ohu, Marae, Pirae, Teupapau, Vairea, Matahi, Uao, Temaua, Teupapau, Manihira, Matahi, Matahi et Tevarai.

La Majesté la Reine est dans l'intention de donner en location au sieur Idon-Vie, gardien-chef du phare à Haapape, la terre Teitapau et une partie de Teotearoa, la terre Sihi, dans le district de Maheia, et auprès de la Pointe Vénus, ditte Tevarau.

L'indigène Moihia a Tefana, demeurant à Papara, e agissant avec le consentement de son mari, est dans l'intention de donner en location au sieur Chang-a-Cheng (n° 269) la terre Tefao, sis dans le district de Punaauia, et enregistré en son nom.

L'indigène Atatahiputu a Taioha, demeurant dans le district d'Hapati, à Moorea, est dans l'intention de faire inscrire en son nom les terres Ufusi, Teurao, Teupau et Tevarau, sis dans le said district, et Ufupau et son sous-district de Fareril.

L'indigène Tetuachikiva a Teitapau, demeurant à Paea, et agissant avec le consentement de son mari, est dans l'intention de vendre à Tuarisoa a Papeau la terre Tellarau, sis dans le district de Maatea, île Moorea.

L'indigène Tetuachikiva a Teitapau, demeurant à Paea, et agissant avec le consentement de son mari, est dans l'intention de vendre à Tuarisoa a Papeau la terre Tellarau, sis dans le district de Maatea, île Moorea.

Te opua net te vahine ra e Te opua net te vahine ra e Te opua net te vahine ra e

Tetuachikiva a Teitapau, e tia i Papeau, e te rawe mai e te tanie, e tia i Tokohu, e u pato seni oia i te tomite raa no te marae a te Vaipipi, te val i tuteva, e tate vahe, te vahine ra Teurio a Raohia et Faarahi a Teufai a Tefau.

174

Te opua net te vahine ra e Te opua net te vahine ra e Te opua net te vahine ra e

Tetuachikiva a Teitapau, e tia i Papeau, e te rawe mai e te tanie, e tia i Tokohu, e u pato seni oia i te tomite raa no te marae a te Vaipipi, te val i tuteva, e tate vahe, te vahine ra Teurio a Raohia et Faarahi a Teufai a Tefau.

175

Te opua net te vahine ra e Te opua net te vahine ra e Te opua net te vahine ra e

Tetuachikiva a Teitapau, e tia i Papeau, e te rawe mai e te tanie, e tia i Tokohu, e u pato seni oia i te tomite raa no te marae a te Vaipipi, te val i tuteva, e tate vahe, te vahine ra Teurio a Raohia et Faarahi a Teufai a Tefau.

176

Te opua net te vahine ra e Te opua net te vahine ra e Te opua net te vahine ra e

Tetuachikiva a Teitapau, e tia i Papeau, e te rawe mai e te tanie, e tia i Tokohu, e u pato seni oia i te tomite raa no te marae a te Vaipipi, te val i tuteva, e tate vahe, te vahine ra Teurio a Raohia et Faarahi a Teufai a Tefau.

177

Te opua net te vahine ra e Te opua net te vahine ra e Te opua net te vahine ra e

Tetuachikiva a Teitapau, e tia i Papeau, e te rawe mai e te tanie, e tia i Tokohu, e u pato seni oia i te tomite raa no te marae a te Vaipipi, te val i tuteva, e tate vahe, te vahine ra Teurio a Raohia et Faarahi a Teufai a Tefau.

178

TE MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRE DES DAMES

PREMIÈRE ÉDITION

Demandez par un 24 numéros, 2.000 gravures, 200 patrons, 200 dessins de broderies.

Prix de l'abonnement pour Tahiti :

Un an	10 fr.
Deux ans	20 fr.
Trois ans	30 fr.

ENVOI DE NUMÉROS-SPECIMENS GRATIS

On s'abonne chez J. BAUDRY, éditeur, 15, rue des St-Pères, à Paris

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 6 au 15 juin 1876.

DATES	PRESSION BAROMÉTRIQUE		TEMPÉRATURE		PLUIE	VENTS
	Barom. moyen	oscillat. diurne	à 6 heures	à 12 heures		
6 juin	264.8	0.9	24.0	27.0	26.2	O.S.O.
7	764.4	0.6	23.3	27.1	25.7	E.N.E.
8	763.9	0.1	23.9	26.9	25.4	O.S.O.
9	763.4	0.1	23.5	26.5	25.2	E.N.E.
10	761.1	0.5	22.5	24.1	24.5	O.S.O.
11	763.8	0.6	21.8	26.0	24.3	E.N.E.
12	761.1	0.2	21.1	27.0	24.1	O.S.O.
13	769.0	0.5	22.8	24.5	24.3	E.N.E.